

## 15ème législature

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>44800</b>   | <b>De Mme Émilie Bonnavard ( Les Républicains - Savoie )</b>       | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Économie, finances et relance   |  | <b>Ministère attributaire</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique |
| <b>Rubrique</b> > énergie et carburants  | <b>Tête d'analyse</b><br>> Augmentation du tarif EJP - électricité | <b>Analyse</b> > Augmentation du tarif EJP - électricité.                                  |
| Question publiée au JO le : <b>15/03/2022</b><br>Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b><br>Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat) |  |  |

### Texte de la question

Mme Émilie Bonnavard interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le tarif EJP d'EDF. À la suite de la publication au *Journal officiel* du 30 janvier 2022 d'un arrêté du 28 janvier 2022 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité jaunes et verts applicables aux consommateurs en France métropolitaine continentale, le tarif EJP d'EDF a changé depuis février 2022. Le prix du kWh d'électricité diminue pour les jours normaux, passant de 0,1498 euro à 0,1283 euro. En revanche, pour les jours de pointe mobile, dits EJP, le prix du kWh augmente : il passe de 0,3741 euro à 0,9418 euro soit une hausse de 151 % ! Cette nouvelle augmentation du tarif EJP a un impact significatif sur le montant total des factures des clients représentant en moyenne une hausse de +9,1 %. Elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons pour lesquelles le bouclier tarifaire limitant à 4 % la hausse des tarifs de l'électricité n'est pas appliquée pour les contrats EJP.